

Informations pour l'inscription et le séjour appartement de répit

- La date limite de réception du formulaire d'inscription et du paiement doit être de 14 jours avant le séjour de répit choisi.
- Il est de la responsabilité du membre ou de son tuteur d'avoir des effets personnels identifiés pour le séjour.

Politique d'annulation

Pour ne pas avoir de frais, il faut annuler sa présence à un séjour de répit au moins 48 heures à l'avance.

Ce règlement permet plus facilement à l'équipe de travail de modifier son horaire et de privilégier d'autres membres inscrits sur une liste d'attente.

Délais en cas d'annulation / Cause	Frais
Annulation 7 jours ou plus avant le répit	Sans frais
Raison médicale	Sans frais
Au moins 48 heures à l'avance	Sans frais
48 heures et moins	20\$

Marie-Ève Simard

Éducatrice spécialisée, responsable du projet de répit

418-548-9366, poste 109

marie-eve@associationrenaissance.net

Siège social

2123, rue Deschênes
Jonquière (Qc) G7S 5E3

418-548-9366

Point de service

431 rue Collard, suite 4
Alma (Qc) G8B 1N1

418-376-3569

Association Renaissance TCC et AVC Saguenay-Lac-Saint-Jean



Appartement de répit

Être appuyé
pour continuer



Critères d'admissibilité

appartement de répit

- Avoir subi un traumatisme craniocérébral ou un accident vasculaire cérébral.
- Être membre de l'Association.
- Être autonome dans le logement (escaliers et déplacements).
- Être autonome la nuit et pour l'hygiène personnelle avec rappel. (douche, toilette, etc.)
- Habiter avec un proche aidant en milieu naturel (priorisation)
- Accepter volontairement ou par le biais d'un représentant légal de cohabiter avec d'autres membres pendant la fin de semaine de répit (48h) du vendredi 15h au dimanche 15h.
- Participer au camp mobile de l'Association si cette activité est prévue pendant la fin de semaine de répit. (voir calendrier)
- Faire une rencontre d'arrimage avec le proche et le membre pour fournir l'information nécessaire et procéder à l'inscription et la signature des documents d'autorisation.

Note: Le transport des membres vers l'appartement répit est la responsabilité du proche aidant.



Critères d'exclusion

- Avoir un trouble grave du comportement actif, des symptômes psychotiques ou un diagnostic de santé mentale non stabilisé.
- Présenter des problèmes de comportement pouvant menacer l'intégrité physique ou psychologique d'autrui ou de soi-même.
- Nécessiter l'aide d'un(e) intervenant(e) pour les transferts dans les activités de vie quotidienne et/ou les activités de vie domestique.
- Présenter des risques de fugue connus, persistants ou hors de contrôle.

Coûts

appartement de répit

Fin de semaine de répit

90\$ pour 48h de répit

Les membres ont accès au Fond d'aide selon les conditions d'admission.

Médication pendant le séjour en répit

L'autorisation d'accompagner le membre dans sa prise de médication doit être signée obligatoirement lors de la rencontre d'arrimage avec le proche et/ou le membre.

Autorisation de communication et photo

Une autorisation de communication et prise de photo sera demandée lors de l'inscription au répit.

Cas d'urgence

Lors d'une fin de semaine de répit, l'Association se réserve le droit d'appeler la personne proche lors d'une situation d'urgence. (maladie, blessures ou autres.)

Prendre soin
de soi

